**DELIBERATION**

**CREATION D’UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE**

 **UN E.P.C.I ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

* Monsieur le Présidentinforme l’assemblée :

L’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l’E.P.C.I. de l’ensemble ou d’une partie des Communes membres de cet E.P.C.I. de créer un Comité technique commun aux agents de l’établissement public de coopération intercommunale et des Communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l’effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

* Monsieur le Présidentpropose à l’assemblée :

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité technique commun compétent pour les agents de l’E.P.C.I. et des communes membres de l’E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014 :

* *E.P.C.I. = …………. agents,*
* *Commune A = …………. agents,*
* *Commune B = …………. agents, soit un total de ………… agents*
* *…*
* *Commune Z = …… …… agents,*

permettent la création d’un Comité techniquecommun*.*

* Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire
* la création d’un Comité technique commun compétent pour les agents del’E.P.C.I, ainsi que les agents des Communes de …………….. (*les mentionner*) lors des élections professionnelles 2014.
* et de placer le Comité technique commun à l’E.P.C.I. (*ou la Commune de …).*
* Le Conseilcommunautaireaprès en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la création d’un Comité technique commun pour les agents de l’E.P.C.I., et des Communes de …… (*les mentionner*),

- de placer ce Comité technique commun auprès de l’E.P.C.I. (*ou la Commune de …),*

- et d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Nom, prénom et qualité du signataire

 Fait à...........................................,

 le .........................................

Ampliation sera transmise aux :

- Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- Préfet le : …………………………..

Publié le : ………………………………………………………………